



MORSURES D'ANIMAUX

Cette fiche a été préparée par la Direction de l'habitation (SMVT) à l'intention des inspecteurs des programmes de rénovation, des inspecteurs du cadre bâti et des chargés de subventions.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Lors de l'inspection d'un bâtiment, un employé municipal peut être exposé à des risques de morsures de chiens, de chauves-souris, de moutons ou d'autres rongeurs.
- Certains animaux peuvent être porteurs de la rage.

PRÉVENTION

EMPLOYEUR

- Rappel périodique pour aider les employés à reconnaître les dangers de la présence de ces animaux afin qu'ils soient en mesure d'évaluer avec justesse les risques pour leur santé (voir la rubrique *Que faire*).
- Diffusion régulière de nouvelles informations.
- Fournir et s'assurer du port des équipements de protection personnelle (gants, vêtement de type TYVEK et chaussures de sécurité).

EMPLOYÉ

- Porter des vêtements qui couvrent la plus grande partie du corps (pantalons longs et chemise ou chandail à manches longues).
- Porter des chaussures de sécurité.
- Toujours avoir des vêtements de rechange dans son auto ou au bureau.

QUE FAIRE

AU MOMENT DE L'INSPECTION

- Exiger du propriétaire qu'il attache son chien ou qu'il l'isole dans une pièce ou à un endroit où vous n'aurez pas à aller. En cas de refus, quitter les lieux et prendre un nouveau rendez-vous.
- S'il y a présence d'animaux à l'état sauvage, demander au propriétaire d'éliminer le danger et fixer un nouveau rendez-vous.

EN CAS DE MORSURES

- Laver immédiatement et abondamment la blessure avec de l'eau et du savon.
- Enlever tout vêtement susceptible d'avoir été contaminé.
- Aviser son supérieur immédiat.
- Consulter un médecin. Si la blessure présente des signes d'infection ou provoque des réactions allergiques sévères, aller à l'hôpital.

Suite au verso >

MORSURES D'ANIMAUX

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

EN CAS DE MORSURE

- 1) Remplir le [formulaire](#) de Déclaration d'un événement accidentel (voir « A » accident de travail) et se référer à la [Directive](#) *Gestion d'un événement accidentel au travail*

- 2) Dans les cas nécessitant une consultation médicale, se référer à la [procédure](#) *Exposition à des risques biologiques* (C-RH-RH-P-17-002)

Ces outils sont disponibles dans l'intranet :
*Employés > Santé et mieux-être > SST >
Documents et outils par thèmes
(voir Risques biologiques et autres)*

RÉFÉRENCES

Association paritaire pour la santé et la sécurité
du travail, secteur affaires municipales
www.apsam.com